

Départ : HAUTE-MARNE
Arrond : CHAUMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURMONT BREUVANNES SAINT BLIN

DATE DE CONVOCATION

08/04/2015

DATE D'AFFICHAGE

22/04/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 60

PRESENTS 53

VOTANTS 53

OBJET : 2015-39

« Alurisation » du PLUI

L'an deux mil quinze

Le 22 avril

à

20 heures 30

Le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'Huilliecourt en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Bernard GUY, Président** en vertu de la convocation adressée par **Monsieur Bernard GUY** le 8 avril 2015 mentionnée au registre et affichée le jour même

Présents : 53 délégués sur 60

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

A été élu Secrétaire Monsieur Jean-Claude Laumont

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mai 2013 a été prescrite l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire.

Pour faire suite aux nouvelles décisions législatives qui obligent les Communautés de Communes à intégrer désormais dans leur PLU Intercommunal, les dispositions du Grenelle de l'environnement et la loi ALUR avant le 1er juillet 2017, il faut compléter et surtout introduire les dispositions de la loi ALUR.

La loi ALUR s'organise en quatre grands titres :

Titre I - Favoriser l'accès de tous à un logement digne et abordable

Titre II - Lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées

Titre III - Améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement

Titre IV - Moderniser les documents de planification et d'urbanisme

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbain »,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement National pour l'Environnement »,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'« Accès au Logement et pour un Urbanisme rénové » (ALUR),

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2013-71 en date du 6 mai 2013, prescrivant l'élaboration du PLUI et définissant les modalités de concertation,

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n°2014-101 en date 5 novembre 2014, définissant le projet communautaire et les objectifs du PLU Intercommunal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : La mise en conformité du PLU Intercommunal avec la loi ALUR du 24 mars 2014, notamment les nouvelles prescriptions que la dite loi introduit.

Article 2 : de compléter la délibération du Conseil Communautaire n°2014-101 définissant le projet communautaire et les objectifs du PLU Intercommunal.

Sont ajoutés au projet communautaire, conformément à la Loi ALUR les objectifs suivants :

- Réduire la consommation d'espaces
- Favoriser le reclassement en zone naturelle des anciennes zones à urbaniser
- Lutter contre le mitage en protégeant les zones naturelles et agricoles
- Modernisation des documents d'urbanisme

Article 3 : Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les locaux de la Communauté de Communes pendant un délai d'un mois.

Article 4 : Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

A Illoud, le 22 avril 2015

Le Président,

Bernard GUY

Déposée en Préfecture le

Notifiée aux intéressés le

Réception au contrôle de légalité le 28/04/2015 à 17:34:15

Référence technique : 052-200036358-20150422-2015_39-DE

Affiché le 28/04/2015 - Certifié exécutoire le 28/04/2015

